

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2026	08

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 Janvier 2026

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 20

Le 17 Janvier 2026 à 9 h 30

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

09.01.2026

Date d'affichage :

09.01.2026

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, ADOUENI Léon, TRABELSI Daniel, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ZITO Josette, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph.

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie
Madame WILLET Catherine qui a donné pouvoir à Madame POUSSON Fanny
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel
Monsieur BOSCHARD Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Date de convocation : 9 Janvier 2026

Date d'affichage : 9 Janvier 2026

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

OBJET : Mise en place du RIFSEEP (Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel pour le grade d'ingénieur de la filière Technique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du CST en date du 13 Janvier 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal adoptez la mise en place du RIFSEEP annexé (Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel pour le grade d'ingénieur de la filière Technique à effet du 1^{er} Février 2026.



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260128-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) pour le grade d'Ingénieur de la filière Technique

Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions

- Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
 - 1^o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - 2^o Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - 3^o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Direction d'une collectivité
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsabilité de plusieurs services [directeur, responsable de pôle, etc.]
Groupe 3	Responsable d'un service
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, fonction d'expertise, chef de projet, etc.

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (*entretien professionnel du fonctionnaire et du contractuel, évaluation du stagiaire*) :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Classification des emplois et plafonds

- Montant maximum annuel par groupe de fonctions :

Cadre d'emplois		
	Ingénieur en Chef	Ingénieur
Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit		
Groupe 1	57 120 €	46 920 €
Groupe 2	49 980 €	40 290 €
Groupe 3	46 920 €	36 000 €
Groupe 4	42 330 €	31 450 €
Plafond annuel de l'IFSE avec logement de fonction gratuit		
Groupe 1	42 840 €	32 850 €
Groupe 2	37 490 €	28 200 €
Groupe 3	35 190 €	25 190 €
Groupe 4	31 750 €	22 015 €
Montant maximum annuels du CIA		
Groupe 1	10 080 €	8 280 €
Groupe 2	8 820 €	7 110 €
Groupe 3	8 280 €	6 350 €
Groupe 4	7 470 €	5 550 €

Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement/semestriellement/annuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet, ...

La part variable est versée mensuellement/semestriellement/annuellement et est non reconductible automatiquement d'un mois/d'un semestre/d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet

Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

Pour les fonctionnaires

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Réduit à 90% dès le premier jour MO pendant 90 jours
Congé pour maladie professionnelle	Maintien pendant 90 jours
Congé pour accident de service	Maintien pendant 90 jours
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Congé de longue maladie	Maintien pendant 90 jours
Congé de longue durée	Maintien pendant 90 jours
Congé bonifié	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonction	Suspension du RI
Journée de grève	Suspension du RI
Maintien en surnombre	Maintien pendant 90 jours
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire

Pour les contractuels :

- Avant 4 mois de service : aucun maintien de traitement
- Après 4 mois de service : 1 mois à 90 %, suivi de 1 mois à 50 %,
- Après 2 ans de service : 2 mois à 90 %, suivis de 2 mois à 50 %,
- Après 3 ans de service : 3 mois à 90 %, suivis de 3 mois à 50 %.

Le régime indemnitaire suivra le même sort que le traitement mais sera plafonné à 90 jours d'indemnisation,

Réexamen

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Avis favorable du CST en date du 13/01/2026